



## DELIBERATION

N° D2022\_39

# DELIBERATION N° D2022\_39 DU COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2022

## Convention pour la collecte et la valorisation des huiles minérales et synthétiques dans les déchèteries

Le Comité syndical,

**VU** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « loi AGECE ») qui introduit un nouveau régime de responsabilité élargie des producteurs (REP) applicable aux huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**VU** l'agrément de CYCLEVIA le 24 février 2022 obtenu pour une durée de six ans, devenant ainsi l'éco-organisme de la filière,

**CONSIDERANT** que le dépôt des huiles minérales et synthétiques est autorisé pour les particuliers dans les déchèteries du SMICTOM de Sologne,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité** d'autoriser le Président à conventionner avec l'Eco-Organisme CYCLEVIA pour la collecte et la valorisation des huiles minérales et synthétiques dans les déchèteries.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

### Nombre de membres

En exercice 24

Présents 19

Pouvoir 1

### Votes

Pour 20

Contre 0

Abstention 0

### Date de la convocation

15 novembre 2022

### Secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT

Le Président



Jean-Michel DEZELU